



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 24 OCTOBRE 2024

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
4 JUILLET 2024**

Voir en annexe.

**1.3. DELEGATIONS PERMANENTES DU COMITE-DIRECTEUR AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU
3^{ème} TRIMESTRE 2024**

Par délibération N° 20-11 du 30 juillet 2020, le Comité-Directeur a confié au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en substance, que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Dans ce contexte, le Président a décidé, le 30 septembre 2024, de répondre à l'appel à projet « Rugby - Héritage 2023 » et de solliciter une subvention auprès l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de réhabilitation du terrain de rugby, dont les travaux sont estimés à 848.045,00 € H.T., étant précisé que l'échéance pour déposer le dossier à ce titre était fixée au 30 septembre 2024.

1.4. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État.

La généralisation du compte financier unique (CFU) implique la dématérialisation des documents budgétaires.

Le SIVOM souhaite désormais s'engager dans ce processus de dématérialisation, *qui nécessite la conclusion* :

- *d'une part, d'un contrat de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,*
- *d'autre part, d'une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est joint en annexe.*

2° FINANCES ET BUDGET

ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, agent comptable du SIVOM, vient de nous présenter les états de créances irrécouvrables et les pièces justificatives.

Le Comité-Directeur est désormais amené à constater les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant total de 339,87 €, et à les admettre en non-valeur.

3° TRAVAUX

3.1. CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

3.1.1. Installations rugbystiques – Réhabilitation du terrain de rugby : Adoption de l'avant-projet et poursuite de la procédure

Les installations rugbystiques du Centre de Loisirs nécessitent d'être réhabilitées.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au Bureau d'études OTE Ingénierie.

Le projet établi à ce titre consiste :

- au remplacement du terrain de compétition en gazon naturel par un terrain synthétique nouvelle génération, en veillant à récupérer les eaux de ruissellement,
- à l'installation des équipements et matériels sportifs : Bancs de touche, Filets pare-ballon et buts,

étant précisé que l'ensemble des installations sportives seront conçues selon les normes françaises (NF P 90 - 112 et 113) et les prescriptions de l'IRB pour être homologuées par la FFR et que le terrain sera classé en catégorie B : 2ème Division professionnelle, rencontres entre sélections, 1^{ère} division Fédérale.

Les travaux en résultant ont été estimés à 848.045,00 € H.T.

Il s'agit, désormais :

- d'adopter la consistance technique de l'avant-projet y relatif établi par le maître d'œuvre, et dont les travaux sont estimés à 848.045,00 € H.T.
- de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- de solliciter le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence Nationale du Sport, ainsi que des Fonds Européens et tout autre co-financement.

3.1.2. Installations tennistiques – Création de deux courts de padel : Engagement de la procédure et demande de subventions

Le SIVOM envisage de créer 2 courts de padel dans l'enceinte des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG.

Le montant de l'opération est estimée à 160.000 € H.T.

Il s'agit, désormais :

- d'adopter la consistance technique du projet,
- de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- de solliciter le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la ligue d'Alsace de Tennis, de l'Agence Nationale du Sports, ainsi que des Fonds Européens (FEADER) au titre du programme de développement rural Alsace 2014/2020.

3.2. VILLE DE MOLSHEIM – CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Par délibération N° 23-26 du 21 septembre 2023, le Comité-Directeur a décidé d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre y afférente a été confiée à l'équipe, composée de :

- **M ASSOCIES ARCHITECTES SAS :** Architecte mandataire / environnemental / Economiste de la construction
- **CALLISTO:** BE Structure béton
- **INGENIERIE BOIS:** BE Structure bois
- **COGENEST :** BE Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- **INGEDEC :** BE Electricité / SSI
- **ETUDE ET CONCEPT :** BE Paysage / VRD

Il s'agit, désormais :

- d'adopter la consistance technique de l'avant-projet définitif y relatif établi par le maître d'œuvre, estimé à 2.697.488,00 € H.T.
- de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- de solliciter le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021-2027, et tout autre co-financement.

3.3. COMMUNE DE WOLXHEIM – CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AU TERRAIN DE FOOTBALL : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Le SIVOM souhaite construire un club-house au terrain de football à WOLXHEIM.

Le montant des travaux en résultant est estimé à 750.000 € H.T.

Il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle de cette opération par le lancement d'une procédure de choix d'un maître d'œuvre de cette opération, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit, désormais :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- de solliciter les subventions à ce titre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de ce projet.

4° DIVERS ET COMMUNICATION

*

*

*